

ESSO Société Anonyme Française

Publication des éléments de rémunération des dirigeants sociaux

(en application de l'article R 225-34-1 du code de commerce)

Les éléments de rémunération visés ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 21 juin 2017 qui a nommé Monsieur Antoine du Guerny Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société.

Monsieur Antoine du Guerny conserve également un poste opérationnel et par là-même son statut de salarié. Il ne percevra aucune rémunération ni avantages spécifiques au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Esso S.A.F.

I – Rémunération du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Les éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Antoine du Guerny sont les suivants :

La rémunération et autres avantages consentis et versés par Esso S.A.F au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Esso S.A.F. sont fixés par le Conseil d'Administration à un montant plafond annuel de 300 000 euros.

A cette rémunération, s'ajoutent les charges employeur relatives aux régimes sociaux, aux mêmes taux que ceux appliqués pour l'ensemble du personnel.

Avantages en nature liés à son contrat de travail :

Voiture de fonction

Afin de satisfaire aux exigences de représentation et de protection de la fonction, une voiture est mise à la disposition du Président et Directeur Général, selon les mêmes règles que celles en vigueur pour l'ensemble des directeurs de la société.

Le Président et Directeur Général se conformera aux pratiques et règles en place pour l'ensemble du personnel, en particulier en matière d'assurances, mutuelle, remboursement de frais professionnels et usages de cartes de crédit.

II. Pensions et autres engagements

Retraite-Prévoyance

Le Président et Directeur Général continuera, pendant les années de son mandat, à bénéficier d'une garantie de Prévoyance et à acquérir des droits à retraite supplémentaire selon les termes des accords Esso en vigueur au sein de la Société et applicable à l'ensemble du personnel de la Société.

En particulier, ses années de mandataire social compteront comme années d'ancienneté au titre de ces régimes de retraites et de prévoyance, et sa rémunération à la date des événements concernés par ces plans servira de "salaire de référence" pour les modalités de ces plans, y compris pour l'indemnité de départ à la retraite, selon le barème en vigueur pour l'ensemble du personnel de la Société.

Les engagements de retraite dont bénéficie le Président et Directeur Général s'élèvent à la somme de 1 456 000 euros, tels que calculés en date du 31 décembre 2016.

Le Président et Directeur Général se conformera aux pratiques et règles en place pour l'ensemble du personnel, en particulier en matière d'assurances, mutuelle, remboursement de frais professionnels et usages de cartes de crédit.

Les engagements visés ci-dessus font l'objet de la procédure applicable aux conventions réglementées et, à ce titre, seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.